

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

**Délibération n° :**

DL45/2022

**Objet :**

Autorisation de signature de la convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la filière des articles de bricolage et de jardin

L'an deux mille vingt-deux,

Le mardi 18 octobre 2022,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BOULLAND (suppléant - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme HAMON (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT (titulaire - CPS)
- Mme MAIMOUN (titulaire - CPS)
- M. MASURE (suppléant - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme PERIS (titulaire - CCHVC)
- M. PROUST (titulaire - CPS)
- M. TRAMONI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

**Avaient donné pouvoir :**

M. DELAGNEAU (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIVIEN (titulaire - CPS) ;  
Mme GELOT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIGIER (titulaire - CPS) ;  
Monsieur GILBON a donné pouvoir à M. PROUST (titulaire - CPS) ;  
Madame HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC) a donné pouvoir à Monsieur BAY (titulaire - CCHVC)

**DATE DE  
CONVOCAATION**

Le 12/10/2022

**Absents excusés :**

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ;  
M. BERVEILLER (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. CAUCHETIER (titulaire - CPS) ; M. CARRE (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ;  
Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS) ;  
M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ; M. GARSUAULT (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) - M. LARDIERE (titulaire - CPS) ;  
M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ;  
M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS) ; M. ZIANE (titulaire - CPS)

**Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Monsieur Brice CAHAREL est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

EN EXERCICE : 42  
PRESENTS : 23  
VOTANTS : 27

**Délibération n°DL45/2022**  
**Autorisation de signature de la convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier**  
**pour la filière des articles de bricolage et de jardin**

**Le comité syndical,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340,

**Vu** l'article 62 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « Loi AGECE »),

**Vu** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant sur le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

**Vu** l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

**Vu** l'arrêté conjoint de la ministre chargée de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 21 avril 2022 par lequel Eco-mobilier est agréé en tant éco-organisme pour la filière à responsabilité élargie du producteur applicable aux articles de bricolage et de jardin,

**Vu** le contrat territorial-type pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** l'intérêt d'étendre le partenariat avec l'éco-organisme Eco-mobilier afin de mettre en place le tri en vue du réemploi ou de la réutilisation des articles de bricolage et de jardin,

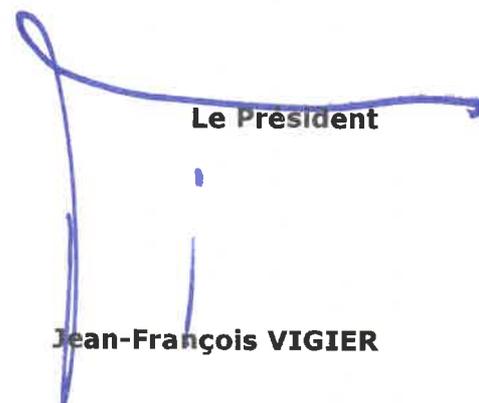
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la filière des articles de bricolage et de jardin,

**Prend acte** de l'intérêt de mettre en place la filière REP des articles de bricolage et de jardin,

**Autorise** le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse à signer ladite convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier ainsi que tous les documents afférents à celle-ci.

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme

  
**Le Président**  
  
**Jean-François VIGIER**

Pièce transmise en Préfecture le : **25 OCT. 2022**  
Affichée le : **25 OCT. 2022**

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL45_2022
Date de la décision:	2022-10-18 00:00:00+02
Objet:	Autorisation de signature de la convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la filière des articles de bricolage et de jardin
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	091-200062321-20221018-DL45_2022-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20221018-DL45_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1206
<i>nom original:</i>		
Annexe DL 45 2022 Contrat-type Ecomobilier ABJ.pdf	application/pdf	609185
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20221018-DL45_2022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	609185
<i>nom original:</i>		
Note DL45 2022 Ecomobilier ABJ.pdf	application/pdf	83476
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20221018-DL45_2022-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	83476
<i>nom original:</i>		
dl45 22.pdf	application/pdf	125521
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20221018-DL45_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	125521

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	25 octobre 2022 à 15h37min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 octobre 2022 à 15h40min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 octobre 2022 à 15h40min12s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	25 octobre 2022 à 15h45min25s	Recu par le MIAT le 2022-10-25